

Bilan de conformité PPA de l'agglomération Orléans Val de Loire

LES OBJECTIFS :	
<p>OBJECTIF 1 : RESPECTER LA DIRECTIVE EUROPEENNE LIEE A LA QUANTITE DE L'AIR ET A L'EXPOSITION DE LA POPULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - NO₂ : Traitement et élimination des dépassements de la valeur limite - PM₁₀ : Prévenir des dépassements <p>Aucun habitant ne doit être exposé au dépassement d'une valeur limite</p>	
<p>OBJECTIF 2 : RESPECTER LES OBJECTIFS NATIONAUX LIES AUX BAISSSES DES EMISSIONS : DIRECTIVE PLAFOND ET PLAN PARTICULES</p> <ul style="list-style-type: none"> - NO_x : - 40% (Directive Plafond (soit - 35% à partir de 2008)) - PM₁₀ : - 30% (Plan Particules (soit - 28% à partir de 2008)) - PM_{2.5} : - 30% (Plan Particules (soit - 29% à partir de 2008)) 	
LES MESURES :	
Les transports	
<p>M1 : PDU</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : <p>L'objectif est de diminuer le volume et la part des émissions polluantes induites par le trafic de manière globale sur le périmètre du PPA. Le PDU visera sur le territoire du PPA a une diminution des émissions de 6 % des émissions du secteur des transports en PM10 et NOx sur l'ensemble du PPA entre 2008 et 2018 en plus du tendancier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : <p>La mesure donne un objectif clair de diminution des émissions à atteindre via le PDU en mettant en place des actions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des transports en commun ; - Le stationnement ; - Le développement de réseaux urbains de pistes cyclables ; - Le transport de marchandises. <p>L'autorité organisatrice des transports (AOT) concernée par le PDU doit s'assurer qu'a échéance de la mise en œuvre de celui-ci, les actions décrites permettront d'obtenir sur le périmètre concerne les objectifs attendus en matière de qualité de l'air mentionnes ci-dessus.</p> <p>Les autorités organisatrices des transports (AOT) intégreront et mentionneront explicitement les objectifs de qualité de l'air du PPA en matière de transports dans leurs politiques de déplacements.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : Automobilistes, véhicules de marchandises ➤ Porteur(s) de la mesure : Agglo 	<p style="text-align: center;">Non Concerné</p>
<p>M2 : GOUVERNANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : 	<p>Notre site induit des flux pour le transport des marchandises de nos clients ainsi que pour les collaborateurs travaillant sur la plateforme.</p>

C Compatible / NC Non Concerné

<p>Diminuer les émissions polluantes induites par le trafic routier sur le périmètre du PPA par la mise en œuvre d'une politique relative à la mobilité et au transport de marchandises.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un lieu de concertation entre AOT couvrant le PPA et les partenaires <<Transports>> connectant au territoire 2. Elaboration d'une charte de coordination des transports de personnes et de marchandises à l'échelle du PPA <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : <p>Acteurs de la mobilité des personnes : Etat, AOT (Conseil Régional, conseil général du Loiret, Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire).</p> <p>Acteurs du transport de marchandises : transporteurs, commerçants, industriels, gestionnaires des réseaux ferres et routiers, Etat, CCI, collectivités locales, etc. en lien avec l'observatoire régional des transports.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : <p>Pilote : Préfet Porteurs : Préfet, CG45, AggLO</p>	<p>Un travail sur la gestion des flux sur l'extension de la futur ZAC est en cours avec la communauté d'agglomération, dont FM France fait partie.</p> <p>Depuis plusieurs années maintenant, FM France développe l'activité de « pooling » qui consiste à regrouper plusieurs clients dans un même camion pour optimiser le transport et diminuer le nombre de camions sur les routes.</p>
<p>M3 : A10</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : <p>Diminuer l'exposition des populations à des niveaux dépassant les valeurs limites en NO2 le long de l'autoroute A10.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : <p>Les habitants résidant a proximité de l'A10 sont exposes a des niveaux de NO2 qui peuvent dépasser la valeur limite annuelle. Cela entraine un risque accru pour leur santé.</p> <p>Pour diminuer ces zones de dépassements, il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation à 110 km/h (vitesse à laquelle les véhicules émettent moins de polluants). Les tronçons d'axe pour lesquels la vitesse doit être abaissée sont à définir en fonction de la localisation des populations, le tracé de l'autoroute, la continuité de la vitesse, etc.</p> <p>La mesure est proposée en 3 temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définition préalable des zones en concertation avec Cofiroute et le Préfet, sur la base des éléments Lig'Air ; 2. Modélisation de l'impact attendu de la diminution de la vitesse (Lig'Air) ; 3. Mise en place de la diminution de la vitesse en fonction des résultats. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : <p>Véhicules circulant sur l'autoroute A10.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : <p>Préfecture, COFIROUTE</p>	<p>Une partie du flux de transport générée par le site sera potentiellement amené à passer par l'A10 et la D2020 cependant les véhicules utilisés pour le transport étant des camions, ils n'excéderont pas une vitesse de 80km/h.</p> <p>Idem pour les véhicules légers.</p>

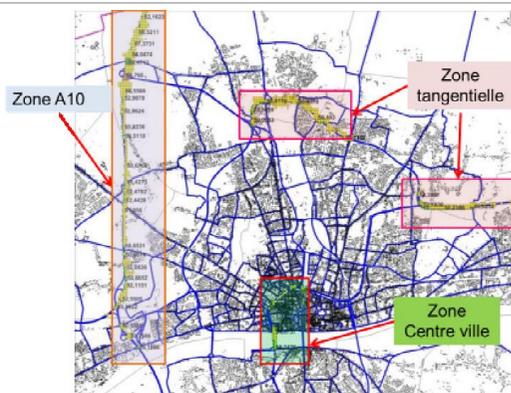


Figure 46 : Définition des zones de dépassement des valeurs limites

M4 : FLUIDIFIER LE TRAFIC

➤ Objectifs de la mesure :

Diminuer les émissions liées au trafic de véhicules particuliers, notamment sur les secteurs fortement congestionnés (zone comprenant la place Gambetta, les boulevards de Verdun et de Rocheplatte).

La mesure s'appuiera sur deux outils :

- Régulation des flux de véhicules ;
- Promotion des nouvelles technologies pour améliorer la mobilité et en particulier l'utilisation des transports en commun (concept de ville intelligente).

➤ Description de la mesure :

Volet régulation :

La congestion entraîne des phases d'accélération et de décélération, phases particulièrement émettrices de polluants. Une manière de diminuer la pollution liée au trafic est d'accroître la fluidité du trafic, notamment via :

- L'amélioration de la régulation du trafic en agissant en temps réel sur les carrefours à feux et leur coordination ;
- Mise en place d'une aide au franchissement des carrefours à feux pour les autobus ;
- Réflexion sur une modélisation de trafic routier (échelle agglomération) ;
- Amélioration du système de jalonnement dynamique pour accéder aux parkings (P+R) ;
- Amélioration du système de caméras de vidéosurveillance de la circulation ;
- Centralisation de l'ensemble des sous-systèmes au poste central de régulation du trafic ;
- Archivage des données.

Volet technologie :

Délimitation de places de stationnement pour le covoiturage et communications à destination des employés en faveur du covoiturage.

C Compatible / NC Non Concerné

<p>Pour améliorer l'attractivité des transports en commun et/ou orienter la population vers les mobilités douces, la technologie peut être utilisée (par ex : information sur le meilleur mode de transports pour se déplacer d'un point à un autre). Un site internet propose déjà ce service : http://www.jv-malin.fr/. Ce site a pour objet de favoriser les modes de déplacements durables, lutter contre la pollution automobile et renforcer la cohésion territoriale en diffusant une information multimodale sur le territoire. La déclinaison de cet outil au niveau de l'agglomération orléanaise est en cours (le site jv-matin est en place sur l'agglomération et une étude de l'envoi en temps réel de l'information vers les téléphones portables, les smartphones, etc. est en cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : <p>Tout utilisateur du transport routier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : <p>Volet régulation : AggLO, ville d'Orléans Volet technologie : Conseil Régional, AggLO</p>	
<p>M5 : Evaluation des politiques de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : <p>Des actions fortes concernant les transports en commun ont été mises en œuvre sur l'agglomération orléanaise. Cependant ces actions n'ont pas été évaluées du point de vue de la qualité de l'air. L'objectif de l'action est de pouvoir estimer les gains vis-à-vis de la qualité de l'air des politiques de transports.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : <p>A partir des données existantes estimer les gains vis-à-vis de la qualité de l'air suite à la mise en service des lignes de tramway, à la reconfiguration du réseau de transports urbains de l'agglomération et à toute autre action liée à l'application du PDU en cours.</p> <p>Il peut s'agir par exemple des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kilomètres évités pour les voitures et les bus dans le cadre de la mise en service du tram ; - Report modal vers les modes de transports doux et alternatifs ; - Fréquentation des parkings relais ; - Fréquentation des trams, des bus ; - Evolution de la consommation des bus depuis 2008. <p>Cette action est à mettre en lien avec la fiche « amélioration des connaissances n°2 secteur transport » intitulée : <i>Améliorer la collecte, le traitement et l'exploitation des données du trafic routier sur l'agglomération d'Orléans, et créer des données sur la mobilité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : <p>AggLO, Keolis, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise</p>	Non Concerné
<p>M6 : PDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : <p>Objectif global de report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun ou</p>	Délimitation de places de stationnement pour le covoiturage et communications à destination des employés en faveur du covoiturage.

<p>les modes doux, et développement d'autres alternatives à la voiture individuelle dans les cas où les transports en commun ne seraient pas adéquats (covoiturage, auto partage etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : Communiquer sur les points forts des PDE/PDA et encourager leur développement par site (pouvant regrouper plusieurs entreprises) ; → Promouvoir la désignation d'un référent «PDE/PDA »au sein des entreprises/administrations qui disposent d'un tel plan ; → Faire un focus sur les sites les plus contributifs en termes de pollution émise. <p>Le PDE se traduit par la mise en place de mesures : Sur les déplacements domicile-travail et sur les déplacements professionnels ; Concernant l'usage des transports en commun (prime incitative, amélioration des accès et cheminement piétons, adaptation des dessertes et horaires, etc.) ; Concernant l'usage des modes doux et autres modes (incitation au covoiturage, places réservées, kits cadeaux pour les cyclistes et piétons, etc.) ; Concernant l'organisation du travail et la mutualisation des services (télétravail, travail à distance, visioconférences, conciergerie, restaurant d'entreprises...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : Entreprises, établissements scolaires, administrations et collectivités ➤ Porteur(s) de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> · CCI 45 pour les PDE et PDiE · Rectorat, Université pour les PDES · Préfet et services de l'Etat pour les PDA des administrations · ADEME et Conseil Régional pour les PDA des collectivités 	
<p>M7 : MOBILITES DOUCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Diminuer les concentrations en polluants, notamment en NO2 et PM10 et PM2.5 en développant les mobilités douces : vélo et marche 0 pied. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) devra pouvoir évaluer en termes de qualité de l'air les gains attendus pas le biais du développement des mobilités douces, si nécessaire par le biais d'enquêtes. ➤ Description de la mesure : Des pistes déjà amorcées peuvent être développées : <ul style="list-style-type: none"> - Vélo : bilan et poursuite de son développement ; - Poursuite du développement des pistes cyclables ; - Promotion des vélo-bus et pedibus auprès des établissements scolaires ; - Favoriser les circuits courts pour les piétons. ➤ Public(s) concerné(s) : Tout public ➤ Porteur(s) de la mesure : AgglO, Ville d'Orléans, communes 	Voiture électrique mis à disposition des employés du site pour les déplacements professionnels sur le site existant de FM Logistic situé juste à côté.
<p>M8 : MOBILITES ALTERNATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Diminuer les concentrations en polluants, notamment en NO2, PM10 et PM2.5 en 	Non Concerné

C Compatible / NC Non Concerné

<p>développant les mobilités alternatives.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : De nombreuses pistes déjà amorcées peuvent être développées : - Auto partage : bilan du dispositif existant et poursuite de son développement ; - Covoiturage : proposition d'un site Internet par le CG45 pour favoriser cette pratique www.covoiturage-loiret.com ; - Poursuite des études sur la remise en service aux voyageurs de la voie ferrée Orléans-Châteauneuf et Orléans-Voves-Chartres ; - Prise en charge des véhicules électriques dans les parcs de stationnement couverts. Ex. La ville d'Orléans met à disposition de ces véhicules une alimentation électrique dans certains parcs de stationnement. De plus, le prix du stationnement est réduit pour ces véhicules ; - Animation de la centrale d'information multimodale JV Malin ; - Promotion de la charte CO2. ➤ Public(s) concerné(s) : Tout public ➤ Porteur(s) de la mesure : Conseil Régional, AggLO, CG45, ville d'Orléans, ADEME, DREAL. 	
<p>M9 : ABONNEMENT TRANSLOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Diminuer la pollution en NO2, PM10 et PM2.5 et l'exposition des populations liées au trafic routier dans le centre-ville. L'abonnement Transloire permet aux usagers de contourner l'agglomération d'Orléans et d'éviter de circuler en voiture dans le centre-ville. ➤ Description de la mesure : L'AggLO verse des aides pour l'achat d'abonnement Transloire. Celui-ci permet aux usagers de l'AggLO de circuler sur l'autoroute A10 à bas prix, tout en leur permettant d'être prioritaires aux différents péages. L'objectif de la mesure est de pérenniser cet abonnement. ➤ Public(s) concerné(s) : Tous véhicules ➤ Porteur(s) de la mesure : AggLO, COFIROUTE 	Non Concerné
<p>Les acteurs du secteur industriel</p>	
<p>M1 : ACTIONS GROS EMETTEURS INDUSTRIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Diminuer les émissions du secteur industriel en s'appuyant sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) des secteurs d'activités. ➤ Description de la mesure : Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) chez les industriels émetteurs de plus de 20 tonnes/an de particules et/ou de NOx, basée sur les recueils MTD des secteurs d'activités considérés : - Prescription par arrêté préfectoral des valeurs limite d'émissions associées a la mise en œuvre des MTD / échancier de travaux ; - Contrôle sur site de la mise en œuvre des mesures issues des nouvelles 	Limitation du flux de camions avec la méthode du « pooling ». Développement du co-voiturage pour les véhicules légers le entre les employés du site en projet mais aussi du site existant situé juste à côté.

C Compatible / NC Non Concerné

<p>prescriptions ;</p> <p>- Action de contrôle générale relative à l'analyse de la conformité des installations avec la réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : <p>Installations classées pour la protection de l'environnement émettant plus de 20 tonnes/an de particules et/ou de NOx</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : <p>DREAL</p>	
<p>M2 : CONTROLE DES CHAUFFERIES A DECLARATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2910</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : <p>Contrôles réglementaires des chaufferies classées sous le régime de déclaration au titre de la nomenclature des installations classées et amélioration des connaissances des rejets de ces industriels pour apprécier plus finement la part d'émission qu'ils représentent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : <p>Contrôler les installations a déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement / analyse de leur conformité au regard de l'arrête ministériel du 25 juillet 1997 modifie relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumis à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : <p>Installations de combustion classées au titre de la réglementation des installations classées soumises à déclaration – rubrique 2910</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : <p>DREA, CCI</p>	<p>Pas de chaufferie sur le site. Installation de rooftops en toiture (Pompe à chaleur air/air) en remplacement.</p>
<p>M3 : BTP</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : <p>Réduire les émissions de polluants lors des opérations de chantiers (construction, déconstruction, recyclage, bâtiments, travaux publics) répondant à un appel d'offre incluant un financement public.</p> <p>La réduction est principalement attendue sur les émissions de particules (travaux) et de NOx (engins de chantiers).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : <p>Volet « bonnes pratiques » :</p> <p>Des bonnes pratiques vis-à-vis de la qualité de l'air peuvent être diffusées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chantiers / BTP : arrosage des pistes de circulations, isolement des zones travaux par des clôtures pleines, utilisation de balayeuses voiries aspirantes, nettoyage fréquent du chantier, interdiction de brulage de déchets de chantiers etc. ; - Les engins de chantiers : bâchage systématique des camions de transport de matériaux de chantiers et terres d'excavation, consignes de couper le moteur en 	<p>Conforme</p> <p>Mise en place de la Charte « Chantier Vert ». Certifications environnementales visées pour les phases de chantiers. Cela implique une meilleure gestion et valorisation des déchets.</p>

<p>cas d'arrêt prolonge, limitation de vitesse etc.</p> <p>Volet « clause marches publics » : Rédiger une clause qui sera insérée dans les marches publics permettant de réduire les émissions de particules. Cette clause prendra en compte les bonnes pratiques citées ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : Maitres d'ouvrages publics, industriels, organisations professionnelles (fédérations, etc.), entreprises du bâtiment ➤ Porteur(s) de la mesure : Volet «bonnes pratiques »: FRTP, FFB Volet «clause marches publics »: ville d'Orleans 	
<p>Secteur urbanisme / outils de planification</p>	
<p>M1 : PORTER A CONNAISSANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Ne pas aggraver l'exposition de la population a des dépassements des normes de la qualité de l'air. ➤ Description de la mesure : Aucune réduction des émissions atmosphériques n'est attendue pour cette mesure. L'action vise à ne pas dégrader la situation et ne pas exposer plus de population a la pollution atmosphérique. La mesure propose d'ajouter le critère qualité de l'air dans les porter 0 connaissance des collectivités et des services en charge de l'urbanisme afin de maitriser l'urbanisation sur ces zones. Ce critère se matérialisera par la diffusion d'une carte de modélisation de la pollution atmosphérique. Des recommandations viendront accompagner ces données. Par exemple : éviter de bâtir des établissements sensibles tels que écoles, crèches, établissements de santé, maisons de retraite etc. sur ces zones) A noter : une méthodologie nationale est en cours d'élaboration à ce sujet. ➤ Public(s) concerné(s) : Collectivités locales en charge de la planification de l'urbanisme et de l'habitat : communes du PPA, AggIO, CG45, Conseil Régional ➤ Porteur(s) de la mesure : DDT, DREAL 	<p>Optimisation du trafic routier pour limiter les rejets. Habitations éloignées du site.</p>
<p>M2 : DOCUMENTS DE PLANIFICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Ne pas aggraver et réduire si possible, l'exposition de la population a des dépassements des normes de la qualité de l'air. ➤ Description de la mesure : L'urbanisme a un impact évident sur la qualité de l'air : création de zones d'habitation ou de zones d'activité générant du trafic, réflexions sur les transports en commun ou les modes doux, étalement urbain propice à l'augmentation des distances parcourues, etc. Les documents d'urbanisme devront au moins comprendre les éléments suivants : - Un état de la qualité de l'air sur le territoire considère, notamment des 	<p>Non Concerné</p>

C Compatible / NC Non Concerné

<p>concentrations de NO2 et de PM10 ; - Un bilan des émissions.</p> <p>Pour les communes comprises à l'intérieur des zones sensibles et celles où un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement, l'amélioration de la qualité de l'air devra également faire l'objet d'une orientation spécifique.</p> <p>Dans les Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des SCOT, les PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU, est systématiquement étudiée la pertinence des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter l'urbanisation (notamment des établissements sensibles comme les crèches, écoles, maisons de retraite...) à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition des occupants à une mauvaise qualité de l'air ; ○ Implanter des équipements structurants là où une desserte performante de transports collectifs existe, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le système de mobilité ; ○ Introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés ; ○ Garantir la mobilité par des modes actifs (vélo, marche à pied, etc.) en favorisant des aménagements qui respectent les principes de continuité et de circuit court ; ○ Restreindre l'implantation d'installations qui produiraient des émissions supplémentaires dans une zone déjà défavorisée du point de vue de la qualité de l'air. <p>➤ Public(s) concerné(s) : Collectivités : communes du PPA, Agglo, CG45 et Conseil Régional</p> <p>➤ Porteur(s) de la mesure : Collectivités en charge des projets d'urbanisation et des outils de planification locale</p>	
<p>M3 : ETUDES D'IMPACT</p> <p>➤ Objectifs de la mesure : Définir les attendus qualité de l'air dans les études d'impact des projets et les évaluations environnementales des projets de planification</p> <p>➤ Description de la mesure : Le Code de l'Environnement prévoit que les études d'impact des projets et les évaluations environnementales des projets de planification traitent de l'impact des projets sur la qualité de l'air.</p> <p>Sur le territoire du PPA et sur les communes limitrophes à ce territoire, les études d'impact et les évaluations environnementales devront comprendre au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment des concentrations de NO2 et PM10. Il pourra également être fait état d'une estimation du nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs réglementaires de polluants atmosphériques (avant et après le projet) pour les 	<p>Etude d'impact réalisée pour la création de la ZAC.</p>

installations émettrices de polluants atmosphériques.

○ Dans l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement :

- Emissions directes de polluants atmosphériques par le projet qu'il s'agisse des phases de construction, de fonctionnement (sources issues du chauffage, de la production de froid, des autres moteurs thermiques ou de tout autre process émissif) ou de démantèlement ;
- Analyse des flux de transports générés par le projet et différences par mode, et émissions polluantes associées ;
- Moyens de chauffage prévus par le projet et émissions polluantes associées ;
- Emissions de polluants atmosphériques générées par la réalisation du projet (mise en suspension de particules, émissions des engins de chantiers, etc.).

○ Dans la partie consacrée aux mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, le porteur du projet traitera des thèmes ci-dessus des lors qu'ils seront pertinents. Une étude visant à apprécier le niveau de fonctionnement minimal requis au regard de la réponse au cahier des charges du projet sera réalisée, de manière à appréhender la disponibilité d'une marge de manœuvre entre un fonctionnement normal et un fonctionnement dégradé. En cas d'identification d'une telle marge, il pourra être demandé à l'installation faisant l'objet du projet d'abaisser son activité d'une valeur au plus égale cette marge en cas de pic de pollution atmosphérique.

Les indicateurs suivants seront intégrés dans les études d'impact et les évaluations environnementales :

- Pour les projets, évaluation des flux entrants et sortants liés à l'activité et des déplacements du personnel, en distinguant la part domicile-travail et la part professionnelle ;
- Estimation des valeurs prévisionnelles en concentration et en émission par référence aux valeurs-limites applicables ;
- Nombre de km évités ;
- Gains en émissions de PM10 et NOx ;
- Nombre de km évités dus au report modal à la suite d'un développement de Transports en commun ;
- Gains en émissions de PM10 et NOx dus au report modal à la suite d'un développement de Transports en commun.

➤ Public(s) concerné(s) :

Maîtres d'ouvrage

C Compatible / NC Non Concerné

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : DREAL 	
Secteur agricole	
<p>M1 : BONNES PRATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Le plan particules prévoit une diminution des particules entre 2008 et 2015 de 30%. Cette mesure vise à faire baisser les émissions de particules du secteur agricole pour atteindre cet objectif. ➤ Description de la mesure : Certaines pratiques sont plus vertueuses du point de vue de la qualité de l'air (domaines du labour, des modes de cultures, l'évitement au brûlage antigel, entretien régulier des engins agricoles, modes de chauffage des serre, etc.). Ces pratiques comprennent notamment l'utilisation de matériels spécifiques ou encore le conditionnement de certaines pratiques aux conditions météorologiques. Une charte agricole a été réalisée sur le territoire de l'Agglo « Charte agricole pour une agriculture urbaine durable sur le territoire de l'agglomération orléanaise » en juillet 2012. Son action n°20 propose d'accompagner les projets d'investissement contribuant à une agriculture plus respectueuse de l'environnement. L'action du PPA consisterait à ajouter un volet qualité de l'air a la mesure n°20. Le brûlage des déchets verts agricoles ou l'écobuage sont également des pratiques génératrices de polluants dont les particules. Une sensibilisation sur ce sujet devra être également réalisée. ➤ Public(s) concerné(s) : Agriculteurs ➤ Porteur(s) de la mesure : Chambre d'agriculture du Loiret, Agglo 	Non Concerné
Communication	
<p>M1 : BRULAGES DES DECHETS VERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Inciter à ne plus brûler les déchets verts pour diminuer les émissions de particules, HAP et autres polluants issus d'une mauvaise combustion. ➤ Description de la mesure : L'objectif est de réaliser un document de sensibilisation concernant la pollution atmosphérique liée à la pratique du brûlage des déchets verts. Une plaquette serait réalisée a destination principalement des communes de la zone PPA qui seraient ensuite chargées de relayer le message aux particuliers. Cette plaquette rappellerait également la réglementation. Cette action est directement liée à l'application du PRSE2. L'Agglo propose également un dispositif expérimental d'un an sur 6 communes de collecte gratuite des déchets verts des seniors et des personnes a mobilité réduite. ➤ Public(s) concerné(s) : 	Mise en place d'une déchetterie sur site pour une meilleure gestion des déchets. Absence de brûlage sur site.

C Compatible / NC Non Concerné

<p>Collectivités et particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : <p>Elaboration de la plaquette : ADEME</p> <p>Rappel de la circulaire : Prefet et communes incluses dans le PPA</p> <p>Communication sur les dispositifs de collecte existants : AggIO</p>	
<p>M2 : MAUVAISE UTILISATION DU BOIS ENERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : <p>Diminuer le nombre de jours pour lesquels la concentration moyenne journalière en particules est supérieure à 50 µg/m³.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : <p>Volet sensibilisation :</p> <p>Sensibiliser à la pollution atmosphérique liée a la mauvaise utilisation du bois énergie en diffusant des plaquettes à destination de tous les publics (notamment plaquette ADEME «<i> La qualité de l'air et le chauffage au bois, des solutions simples pour limiter les émissions de polluants du chauffage au bois »</i>).</p> <p>Volet bois :</p> <p>Valoriser les travaux de la marque collective «<i> Centre Bois Buche »</i>R qui identifie les professionnels du bois de chauffage de la région Centre engages dans une démarche de qualité des produits et des services. Une plaquette est éditée et fait la promotion d'un bois de qualité. Un site Internet diffuse également de l'information : www.centreboisbuche.com.</p> <p>Pistes de relais d'information : magasins d'outillage, ADIL / Espace Info Energie (EIE) 45, évènements / salons, professionnels (ramoneurs, chauffagistes), etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public(s) concerné(s) : <p>Particuliers et industriels se chauffant au bois ou utilisant le bois comme source d'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteur(s) de la mesure : <p>Elaboration de la plaquette : ADEME</p> <p>Rappel de la circulaire : Préfet et communes incluses dans le PPA</p> <p>Communication sur les dispositifs de collecte existants : AggIO</p>	Non Concerné
<p>M3 : SCOLAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : <p>Sensibiliser les enfants et les professeurs des écoles au sujet de la qualité de l'air.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : <p>Des outils de sensibilisation à la pollution atmosphérique existent déjà. Cette action vise à mieux les diffuser.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lig'Air dispose d'une exposition destinée aux scolaires. Une mise à jour de certains panneaux est à prévoir. - «<i>Les bonnes maniAIR »</i> – AirFobep <p>http://www.airfobep.org/docs/bonnesmaniair-1212-br.pdf</p> <ul style="list-style-type: none"> - «<i>Découvre l'air avec Arthur »</i>http://www.airfobep.org/docs/qcm_07-2012_air_paca_net.pdf - Justin peu d'air : http://justinpeudair.blogspot.fr/ - Mallette ECO'Air (qualité de l'air intérieur) – ADEME 	Non Concerné

C Compatible / NC Non Concerné

<p>http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=79962&p1=30&ref=12441 Une pièce de théâtre à destination des scolaires est également envisagée : - La compagnie «Ca s’peut pas » propose une pièce de théâtre «Les Exp’Air » sur la qualité de l’air : http://www.caspeutpas.com/spectacles/les-expair - La compagnie du 4 propose également des pièces de théâtre sur le thème du développement durable : http://www.lacompagniedu4.fr/#/spectacles/3546702 La liste complète de ces outils est disponible dans le rapport «Outils et documents ressources sur le thème de la pollution atmosphérique »- Nature Centre et le comité départemental de la nature et de l’environnement du Loiret- Cher – Septembre 2009. Un relais peut également être trouvé auprès d’associations telles que «Les petits débrouillards » «Nature Centre » ou encore «Graine Centre » Sensibilisation possible des collégiens dans le cadre du Conseil général Junior. ➤ Public(s) concerné(s) : Scolaires et Professeurs des écoles. ➤ Porteur(s) de la mesure : Inspection académique</p>	
<p>M4 : PERSONNES SENSIBLES ➤ Objectifs de la mesure : Améliorer l’information à destination des personnes sensibles tant sur le point de vue de sa qualité que sur la réactivité. Cette sensibilisation devra être réalisée aussi bien en situation « non polluée » qu’en cas de «pic de pollution » ➤ Description de la mesure : Poursuite de l’action mise en place par le PPA1. Un groupe de travail s’est déjà réuni à plusieurs reprises. Ses conclusions donnent les indications pour le PPA nouvelle génération auxquelles s’ajoutent de nouvelles propositions : - Promotion de l’outil Senti’mail et adaptation aux Smartphones ; - Information / formation du médecin-conseil et de l’infirmière-conseil de l’inspection académique ; - Envois de SMS en prévision d’un pic de pollution ; - Intégrer des recommandations comportementales en cas de pic de pollution lors des déclenchements du «Plan Canicule » et «Plan Grand Froid » Les messages d’alertes de la Préfecture sont d’ores et déjà transférés aux établissements médico-sociaux. ➤ Public(s) concerné(s) : Personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de pathologies pouvant être aggravées par une mauvaise qualité de l’air, ...). ➤ Porteur(s) de la mesure : Préfecture (SIDPC), DREAL Centre, ARS, Collectivités.</p>	<p>Non Concerné</p>
<p>M5 : COMMUNICATION GENERALE ➤ Objectifs de la mesure : Améliorer l’information à destination du grand public. Cette action portera tant sur la qualité de l’air que sur les mesures qui pourront être prises par les différents partenaires. Cette</p>	<p>Non Concerné</p>

C Compatible / NC Non Concerné

<p>communication sur le long terme vise à développer des réflexes comportementaux dans la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la mesure : Un groupe de travail «Communication >>» est mis en place durant les travaux d'élaboration du PPA. Ce groupe de travail souhaite poursuivre ses réflexions pour améliorer la communication auprès du Grand Public. Pistes de réflexions évoquées : <ul style="list-style-type: none"> - Affichage de messages sur les panneaux à messages variables de la ville d'Orléans ; - Compléter l'affichage des émissions CO2 par un affichage NO2 et PM10/PM2.5 (obligation à venir pour le CO2) ; - Diffuser l'information sur la qualité de l'air via le magazine de la ville d'Orléans ou son site Internet ; - Accentuer la communication sur la différence entre pollution atmosphérique et réchauffement climatique ; - Faire un relais auprès des commerçants (guide des commerçants) et concessionnaires automobiles, notamment pour les actions prises en faveur des véhicules électriques : privilégier les livraisons en véhicules propres, gratuite de stationnement pendant 1h30 pour les véhicules électriques à Orléans. ➤ Public(s) concerné(s) : Grand Public ➤ Porteur(s) de la mesure : DREAL, Ville d'Orléans 	
<p>Amélioration des connaissances</p>	
<p>M1 : SECTEUR RESIDENTIEL/TERTIAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Objectif d'amélioration de la connaissance. Action non quantifiable du point de vue de l'amélioration de la qualité de l'air. ➤ Description de la mesure : Réaliser une enquête régionale pour préciser le parc de chauffage avec un zoom sur le territoire du PPA. ➤ Public(s) concerné(s) : Particuliers ➤ Porteur(s) de la mesure : ADEME 	<p>Non Concerné</p>
<p>M2 : SECTEUR TRANSPORT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs de la mesure : Obtenir des données précises et actualisées sur le trafic routier permettra : <ul style="list-style-type: none"> → Dans un premier temps, d'améliorer les résultats du modelé de dispersion des polluants atmosphériques (Lig'Air) ; → Dans un second temps, de pouvoir quantifier précisément toute les actions transports et en particulier les actions proposées dans le présent PPA. 	<p>Limitation du trafic via la mise en place du pooling et de camions nouvelle génération limitant le rejet de polluants.</p>

<p>➤ Description de la mesure :</p> <p>Les données sur le trafic routier sont actuellement parcellaires et dispersées au sein de différents organismes. Il est nécessaire de les rendre cohérentes et homogènes. Pour cela, un traitement informatique des données du PCRT (Poste Central de Régulation du Trafic) devra être réalisé pour obtenir des TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel). Ces données seront centralisées par l'observatoire des déplacements (AUAO) afin de pouvoir les diffuser aux utilisateurs concernés.</p> <p>Réaliser des enquêtes type enquête ménage, enquête cordon, etc.</p> <p>➤ Public(s) concerné(s) :</p> <p>Sources mobiles (transport de personnes, transport de marchandises)</p> <p>➤ Porteur(s) de la mesure :</p> <p>Agglo</p>	
--	--